

ANNEXE I
(article 2)

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Proposé

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone	660	661	662	663	664
		Aff. dominante	M	II	HI	HII	II
GRUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION	H-1 : Uni. isolée						
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée	.		.	.		
	H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.)	.					
	H-4 : Maisons mobiles	.					
	H-5 : Un.ran., bi., tri.iso., jum., mul. (6 l. max.), hab. col. (20 ch.max.)	.					
	H-6 : Bi.ran., Multi. (6 loq. et +), hab. coll. (20 chambres et +)	.					
COMMERCE ET SERVICE	C-1 : Commerce et service de voisinage						
	C-2 : Commerce et service local et régional	.					
	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu	.	.				
	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile	.					.
	C-5 : Centre commercial planifié	.					
	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire	.					
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration	.					
INDUSTRIE	I-1 : Commerce de gros et industrie légère			.			.
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées			.			.
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées			.			.
	I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Équipement d'utilité publique						
PUBLIC ET INSTITUT.	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale	.					
	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale	.					
RÉCRÉATION	R-1 : Parc et espace vert	.			.	.	
	R-2 : Installation et équipement sportif	.			.	.	
	R-3 : Conservation						
FORÊT	F-1 : Forêt						
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage						
	A-2 : Agriculture sans élevage						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
	Distribution de produits pétroliers pour véhicule commercial		.				
	6352 Ateliers de peinture et de carrosserie		.				.
	9214 Traitement		.				.
	995 Services relatifs aux bâtiments et aux habitations		.				.
	Service de remorquage de véhicules		.				.
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
	922 Tavernes, bars et boîtes de nuit	.					
	021, 106, 451, 454, 455, 458, 483, 501, 621, 632, 921		.				
	NORME D'IMPLANTATION (EXCEPTION)						
	Hauteur minimale (étage)		1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
	Marge de recul avant (minimale)						
	Marge de recul arrière (minimale)						
	Marge de recul latérale (minimale)						
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)		550				
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)		1,5				
	Superficie de plancher (maximale) (C-2, C-5, C-7)		2000				
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2, C-5, C-7)		1,5				
	Pourcentage d'aire libre (minimal)						
	NORME SPÉCIALE						
	Écran tampon		.		.	.	
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)		C				C
	AMENDEMENT						
	87-818	.					
	88-884	.					
	89-991, 93-066	.			.	.	
	92-062, 94-072, 1998-049, 1999-023		.		.	.	
	2001-024		.				.
	R.V.Q. 136				.	.	
	NOTE						
	L'entreposage extérieur est prohibé dans la cour avant		.				.
	Plan d'aménagement d'ensemble						
	Logements à l'hectare (densité nette minimale)		10				

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		Numéro de zone	660	661	662	663	664
		Aff. dominante	M	II	HI	HII	II
	NORME DE LOTISSEMENT (EXCEPTION)						
	Largeur du terrain (minimale)						
	Profondeur du terrain (minimale)						
	Superficie du terrain (minimale)						
	AMENDEMENT						
	NOTE						